



Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport environnemental Résumé non technique



<u>Présentation générale</u>	<u>p. 4</u>
<u>Enjeux environnementaux du territoire</u>	<u>p. 6</u>
<u>Analyse de la stratégie</u>	<u>p. 15</u>
<u>Respect des documents cadres</u>	<u>p. 23</u>
<u>Cadre et méthodologie</u>	<u>p. 24</u>
<u>Synthèse des incidences</u>	<u>p. 27</u>
<u>Incidences sur le réseau Natura 2000</u>	<u>p. 28</u>

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Présentation générale

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE);

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

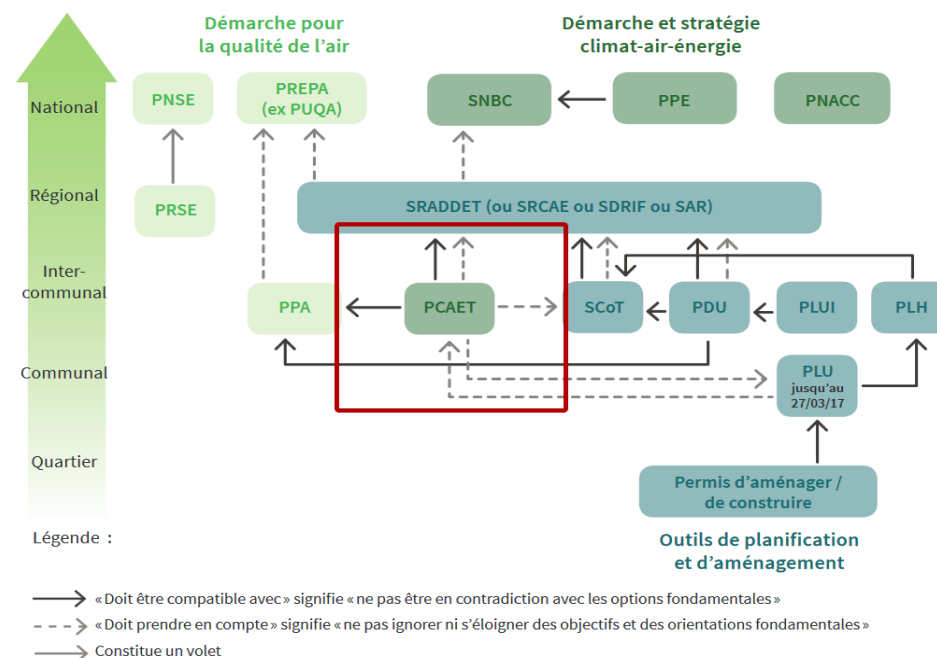
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

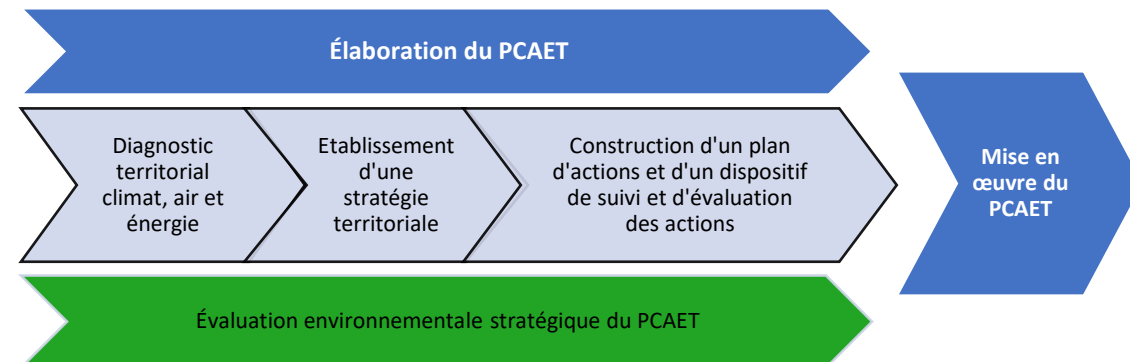
Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRCAE Région IDF, les PLU, SCoT, Porter à connaissance...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE



Enjeux environnementaux du territoire

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Le milieu physique et le paysage

Le socle du paysage

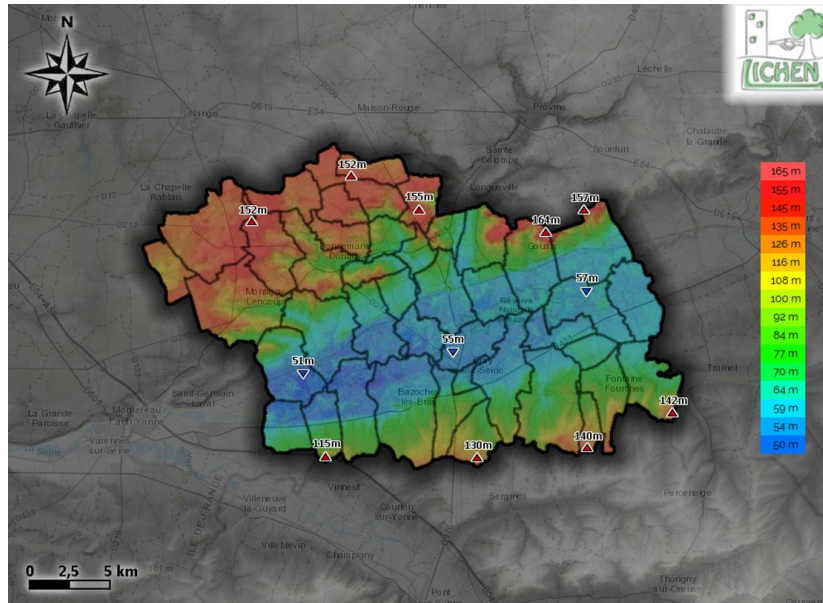
Le territoire de Bassée-Montois est marquée par le passage de la Seine, qui creuse un vaste lit de plusieurs kilomètres de large, de part et d'autre duquel s'élèvent des coteaux abrupts.

Au nord, ceux-ci rejoignent le plateau, jusqu'à des altitudes dépassant 150m, voire 160m, soit un dénivelé de 100 mètres par rapport au fleuve. Ce versant est également très découpé par les petits affluents : Voulzie, Auxence, Rus de Suby, de Sucs, des Méances.

Du fait de la confluence avec l'Yonne, le coteau sud s'élève moins haut (environ 140m aux points culminants du territoire).

Chacun de ces ensembles laisse percevoir la déclivité générale observée à l'échelle du département, avec des altitudes décroissantes de l'est vers l'ouest des points hauts et des points bas.

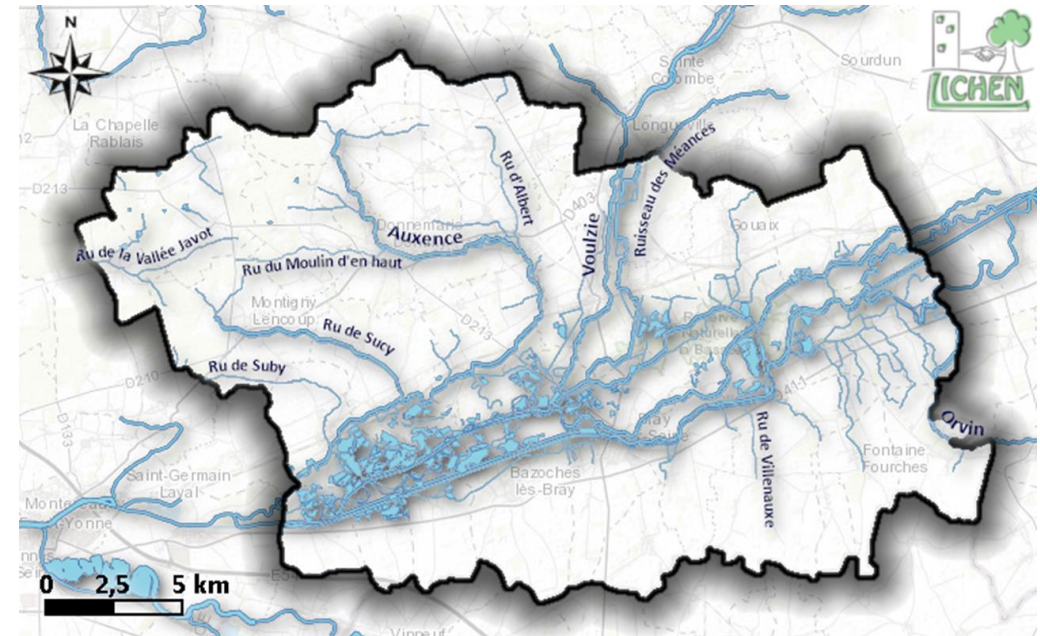
Carte du relief :



Le territoire se situe sur le grand ensemble du Bassin Parisien, un bassin sédimentaire en forme d'amphithéâtre incliné en direction du nord-est, au sein duquel se sont accumulées une succession de couches sédimentaires. Cette superposition de couches, anciennes en profondeur et de plus en plus jeune en direction de la surface, est mise à jour par les phénomènes d'érosion, qui creusent à travers les premières couches et font apparaître les couches inférieures, plus anciennes. L'érosion par la Seine a laissé à découvert des affleurements de roches d'époques variées, illustrant nettement la succession de strates sur le coteau nord de Bassée-Montois.

Le Bassée-Montois est traversé par la Vallée de la Seine, dans laquelle s'enchevêtre le lit mineur actuel du fleuve, d'ancien bras devenus annexes hydrauliques (la Vieille Seine), des canaux (Canal de Dérivation de Beaulieu à Villiers-sur-Seine, Canal des Ormes, Canal de Bray-sur-Seine à La Tombe), d'autres annexes plus ou moins remaniées par l'Homme (Grande Noue d'Hermé, Vidée du Rossignol, Noue d'Auvergne...) et de nombreux bassins.

Carte du réseau hydrographique :



La Seine et la Voulzie font toutes deux l'objet d'un suivi régulier de leur débit, par des stations situées sur le territoire de Bassée-Montois. Tandis que la Voulzie présente un profil relativement lisse à l'échelle de l'année, avec un débit moyen mensuel, celui de la Seine est au contraire très contrasté : le débit moyen mensuel est multiplié par 3 entre juillet et février.

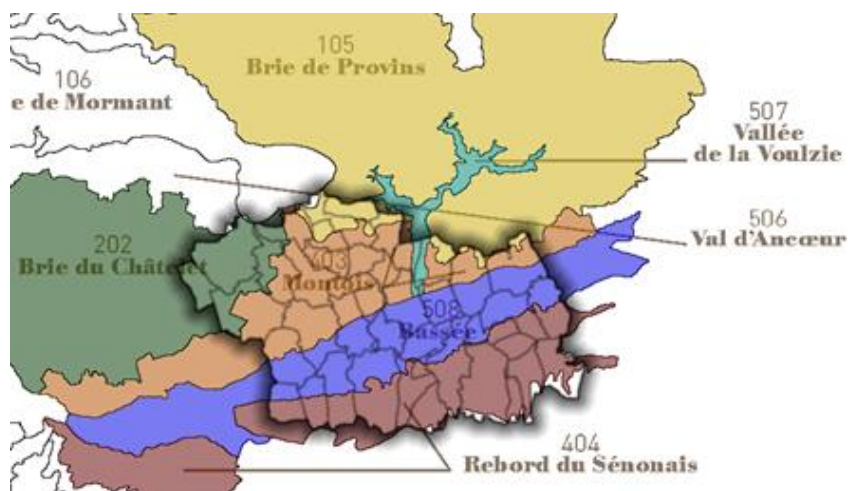
La région Île de France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et des précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique, mais des pluies plus uniformes au cours de l'année.

Le climat est assez homogène sur toute la région, mais est impacté localement par la présence d'îlots de chaleur urbain (ICU) dans les secteurs densément bâtis. À Paris, par exemple, les températures minimales sont adoucies de +2°C en moyenne par rapport aux zones forestières environnantes, tandis que l'écart moyen atteint 4°C pour les températures maximales.

L'atlas des paysages distingue dans un premier temps les types de paysages et définit ensuite des unités paysagères. Le territoire du Bassée-Montois est concerné par 4 types de paysages :

- Des **paysages de vallée** ;
- De part et d'autre de l'axe du fleuve, des **rebords de plateaux** ;
- Un **plateau boisé** au nord-ouest ;
- Un **plateau cultivé** à l'extrémité nord.

Ainsi il en ressort 5 unités paysagères :



Atouts

- De nombreuses unités paysagères, proposant des ambiances variées
- Un riche patrimoine lié à l'eau, notamment dans la Bassée, support d'activités (navigation, extraction de matériaux, tourisme et loisirs...)
- Une alternance d'espaces agricoles ouverts et de boisements
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Faiblesses

Une empreinte humaine...
hydrographique : rectification, berges artificialisées, obstacles à l'écoulement, carrières

- Des cours et plan d'eau parfois peu visibles

Opportunités

- Une connaissance des paysages poussée, à valoriser et mettre en valeur
- Des orientations simples à suivre pour préserver les caractéristiques de chaque paysage
- Des qualités paysagères reconnues, faisant l'objet de protections

Menaces

- Un changement climatique susceptible d'altérer les communautés naturelles et les activités agricoles
- Des paysages sensibles à l'urbanisation et à la banalisation

Enjeux pour le PCAET

- Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les aménagements et constructions prévus dans le cadre du PCAET
- Accompagner l'adaptation au changement climatique des activités influençant le grand paysage (agriculture, sylviculture, gestion des espaces naturels...)
- Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs
- Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines
- Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.)

Le milieu naturel

La biodiversité

Le contexte naturel est un enjeu fort sur le territoire qui compte de nombreux espaces écologiquement riches à proximité de zones urbaines qui sont la source d'une pression sur la biodiversité à ne pas négliger. D'abord la question de la cohérence écologique du territoire. La cohérence écologique est un concept repris par la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir des continuités écologiques, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs, mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

L'ensemble de ces informations sont reprises et présentées à l'échelle régionale au sein du SRCE (Schéma Régional des Cohérences Écologiques). Ce document permet de donner un état des lieux de la cohérence sur le territoire, d'identifier et de diagnostiquer l'ensemble du réseau et de définir les objectifs prioritaires de restauration et de maintien.

L'ensemble de ces travaux sont renforcés par la définition de cartes permettant l'analyse et la planification des objectifs.

La biodiversité : état général et menace

L'Île-de-France est une région avec une biodiversité remarquable en s'appuyant notamment sur de nombreuses zones remarquables comme les espaces agricoles, forestiers ou encore les nombreuses zones humides. Mais ces espaces sont aussi soumis à une forte pression anthropique avec seulement 0,5% de la surface totale de la région qui bénéficie d'une protection forte.

Concernant la faune et la flore d'Île-de-France, c'est aussi un élément majeur du contexte naturel de la région. En effet, elle se démarque par la forte présence d'espèces d'oiseaux nicheurs ou d'insectes, ainsi que des reptiles et amphibiens, des

poissons et de mammifères indigènes et
Cependant, cet atout est en forte régression
marquée sur le territoire, on prendra par exemple
près d'un quart de sa population au cours des

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

L'unité paysagère de la Brie

Elle est notamment caractérisée par ses grands espaces cultivés, par la présence de massifs forestiers parmi les plus vastes de l'Île-de-France et par la multitude de zones humides, d'étangs et de mares qui parsèment le plateau.

L'unité paysagère de la Vallée de la Seine amont

« Dans la Bassée, la vallée s'élargit. Elle est occupée par une vaste plaine inondable comprenant d'importants boisements alluviaux, des friches, quelques prairies et des zones humides particulièrement remarquables associées au réseau de noues, ainsi que de nombreux plans d'eau issus de l'extraction des granulats. Les espaces agricoles se maintiennent sur les bordures. La basse vallée de l'Yonne comprend également surtout des plans d'eau, des friches et quelques cultures.

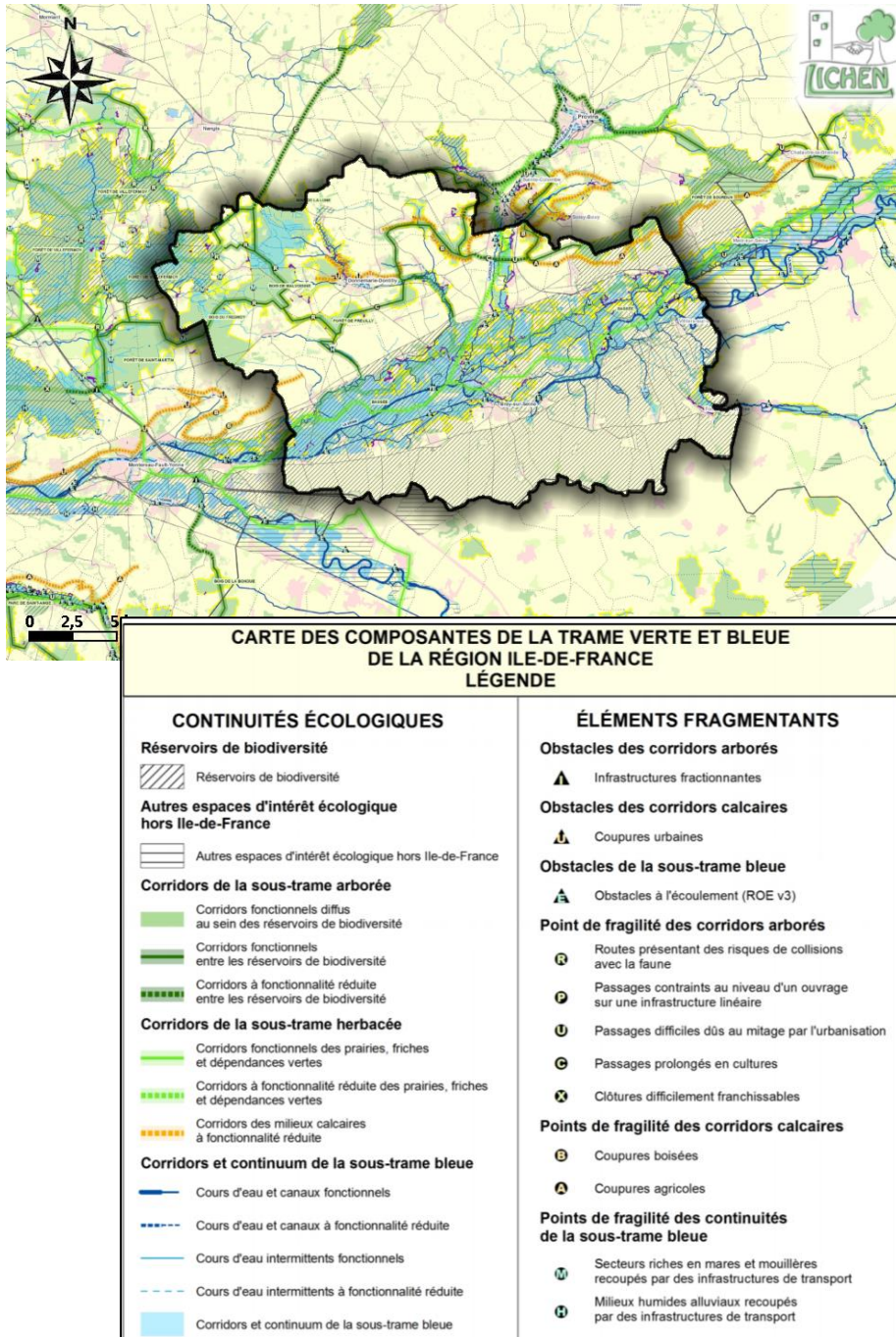
La Trame Verte et Bleue

Les principaux atouts de la TVB sur le territoire de Bassée-Montois :

- Toute une moitié sud-est du territoire est classée comme réservoir de biodiversité, dont ne sont exclues que quelques poches correspondant notamment aux espaces urbanisés (bourgs de Balloy à Villiers-sur-Seine et Fontaines-Fourches).
- La forêt domaniale de Villefermoy, qui pénètre le nord-ouest du territoire au niveau des communes de Coutençon et Villeneuve les Bordes, est le deuxième **réservoir de biodiversité** majeur du Bassée-Montois.
- Les nombreux affluents de la Seine forment comme elle un réseau de réservoirs et corridors écologiques pour les espèces aquatiques et humides. L'Auxence, en particulier, est reconnue sur une grande portion de son linéaire comme réservoir de biodiversité régional.

Le croisement, voire la superposition, de toutes ces sous-trames à l'échelle du plateau forestier est un facteur important de sa richesse écologique. De même que pour les lisières forestières, les zones de contact entre les milieux aquatiques et humides et les autres sous-trames jouent le rôle d'écotones, particulièrement favorables à l'établissement d'une grande variété d'écosystèmes.

Carte de la Trame verte et bleue régionale :



Envoyé en préfecture le 31/05/2023
 Reçu en préfecture le 31/05/2023
 Publié le

- Préservation des **réservoirs de biodiversité** du Sénonnais, Forêt de Villefermoy, val de l'Auxence ;

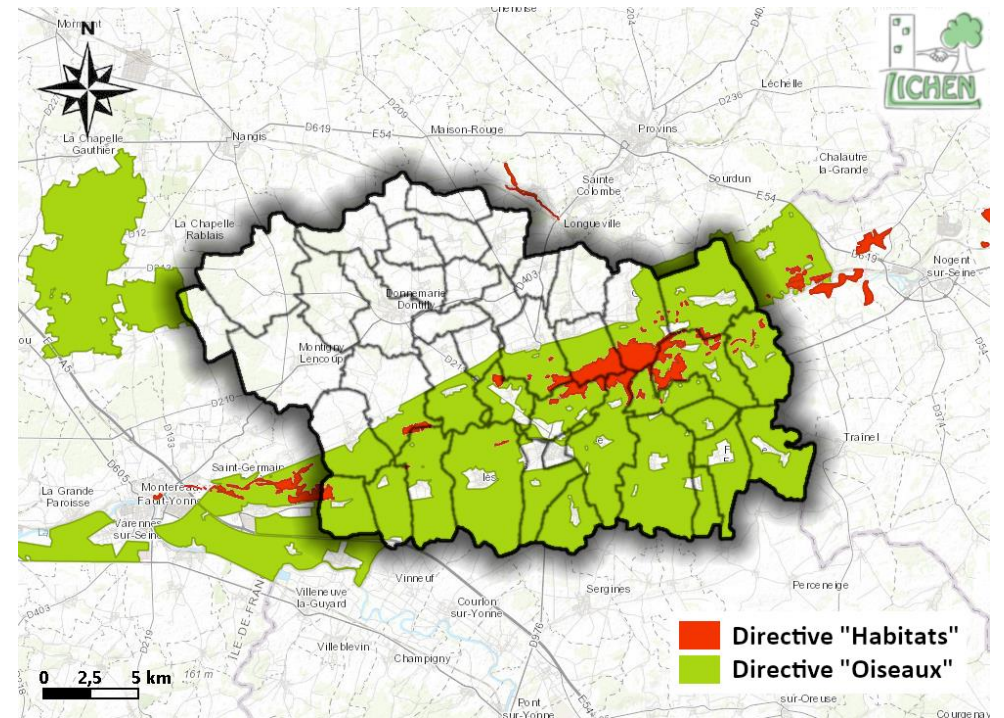
- Préservation des réservoirs et corridors écologiques que sont les **cours d'eau**, en particulier ceux ayant un rôle de « **corridors alluviaux multitrame** » : la Seine et certaines de ses annexes (Grande Noue de Neuvery, Vidée du Rossignol, Vieille Seine, canaux), la Voulzie, l'Auxence et le Ru du Moulin d'en-haut, l'Orvin.

Zonage en faveur de la biodiversité :

Il existe des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte, ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

On retrouve sur le territoire de Bassée-Montois des ZNIEFF de type 1 et de type 2, des zones Natura 2000, une ZICO, deux arrêtés de protection de biotope et une réserve naturelle nationale.

Carte des zones Natura 2000



Patrimoine naturel et architectural :

Le territoire de Bassée-Montois compte 29 monuments inscrits ou classés, parmi lesquels 17 églises (en violet ci-contre), 4 châteaux (en orange), 3 maisons remarquables à Bray-sur-Seine (en vert), une ancienne abbaye, une halle, un ancien four à chaux, un oppidum et une grange dîmière (en bleu).

Les monuments classés / inscrits

Il existe, deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

- **Le classement** concerne des immeubles dont la **conservation** présente un **intérêt public** du point de vue de l'histoire ou de l'art.
- **L'inscription** concerne des immeubles dont la **préservation** présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Les abords des monuments classés ou inscrits font l'objet d'un **périmètre de protection de 500m** : les travaux envisagés dans les abords d'un monument inscrit ou classé nécessitent un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Carte des monuments classés/inscrits :



Atouts

- Des réservoirs de biodiversité de grande ampleur, mêlant des habitats de sous-trames variées : la vallée de la Seine et celle de la Voulzie, le plateau de boisements humides
- Des vallées secondaires et des éléments boisés constituant des corridors écologiques plutôt fonctionnels entre ces ensembles
- Une superposition de zonages de protection, en particulier au niveau de la Bassée
- Un patrimoine architectural important et varié

Opportunités

- Des objectifs concrets de préservation, de renforcement et de restauration des continuités écologiques portées par le SRCE
- Une attention croissante de la société vis-à-vis de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des écosystèmes qui s'y développent

Enjeux pour le PCAET

- Eviter que l'implantation de nouveaux bâtiments ou infrastructures prévus par le PCAET ne réduise la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire ou n'empêche la restauration de celles qui sont dégradées
- Encourager les évolutions des activités agricoles et sylvicoles conciliant à la fois l'adaptation au changement climatique et le renforcement des TVB, la récréation d'habitats favorables à la biodiversité, une meilleure résilience des écosystèmes
- Profiter des synergies possibles entre réduction des consommations énergétiques et lutte contre la pollution lumineuse
- Miser sur l'ingénierie écologique et les solutions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques liées au climat (risques d'inondation, de sécheresse, de vagues de chaleur...)
- Eviter les mesures d'atténuation et d'adaptation susceptibles de fragiliser les écosystèmes

Menaces

- Une évolution des pratiques agricoles défavorable au maintien des habitats calcaires des plateaux
- Des écosystèmes fragilisés par les activités humaines, d'autant plus sensibles à l'évolution du climat

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

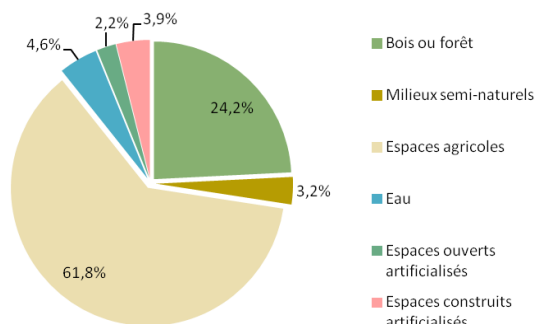
Le milieu humain

Le contexte humain reprend l'ensemble des phénomènes environnementaux qui vont être en relation directe sur l'être humain (comme les risques naturels par exemple) et les enjeux environnementaux issus des activités humaines (comme la pollution des sols ou de l'eau).

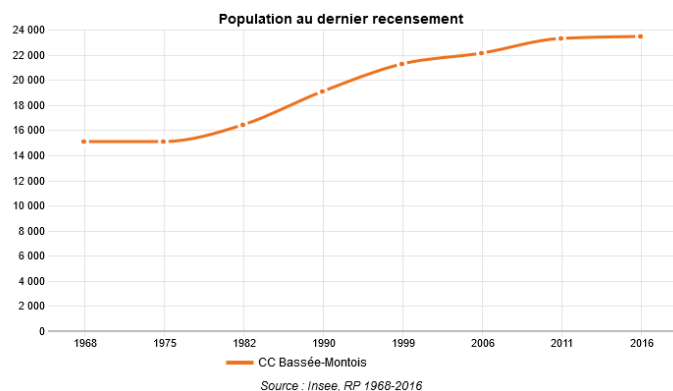
Parmi ce contexte, on retrouve des thèmes variés qui vont permettre de cerner les enjeux sur le territoire à l'état initial, et de pouvoir anticiper les actions du PCAET afin que celui-ci ait une incidence la plus faible possible, voir une incidence positive.

Dynamique et urbanisation

Le Bassée-Montois présente une répartition des terres assez proches de celle du département dans son ensemble :



Selon les données du MOS, l'occupation du sol en Bassée-Montois a globalement peu évolué : les variations nettes de surfaces des 6 postes étudiés entre 2012 et 2017 représentent chacun moins de 0,25% de la superficie du territoire. Néanmoins, l'artificialisation du sol est à la hausse. Cette augmentation s'explique principalement par une évolution de la population depuis 1975 :



Agriculture et sylviculture

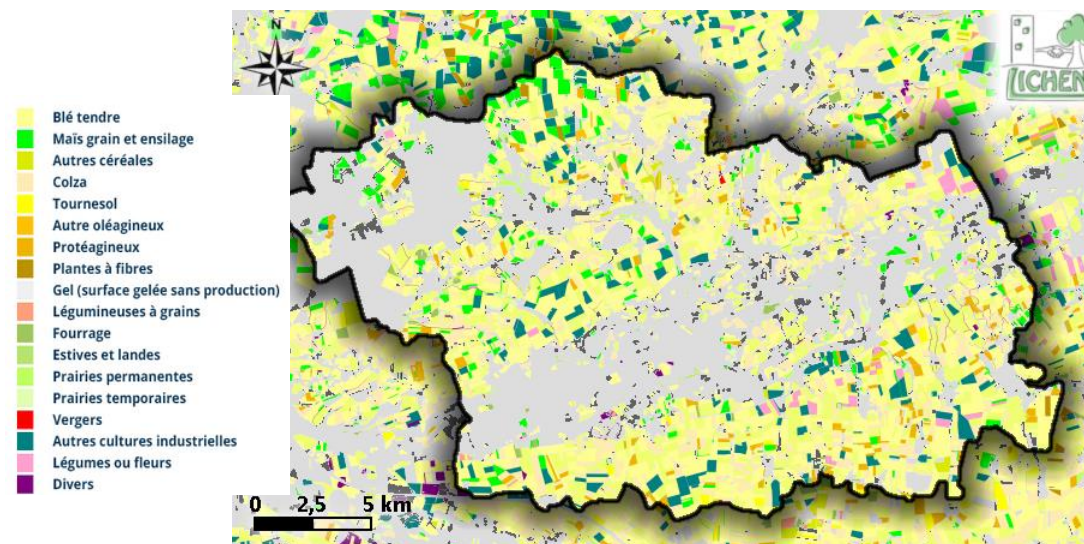
Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

L'agriculture sur le territoire s'oriente essentiellement sur de la grandes cultures de blé, orge et de maïs. Ainsi que d'autres cultures (maïs fourrage, légumes secs...). Les pratiques agricoles rayonnent autour de la ville de Brie-Comte-Robert et concernent l'ensemble des communes.



La Production Brute Standard, un indicateur qui estime le potentiel de production des exploitations, a diminué de 7,4% en Bassée-Montois durant ces dix années, tandis que la baisse était en moyenne de 5,4% pour l'ensemble de la Seine-et-Marne.

Un autre indicateur démontrant la difficulté du secteur agricole au sein du territoire est le nombre de chefs d'exploitation susceptibles de partir en retraite dans les années à venir, mais qui n'ont pas encore trouvé de successeur.

La baisse des emplois agricoles est également une tendance inquiétante, avec une diminution de 19% entre 2000 et 2010.

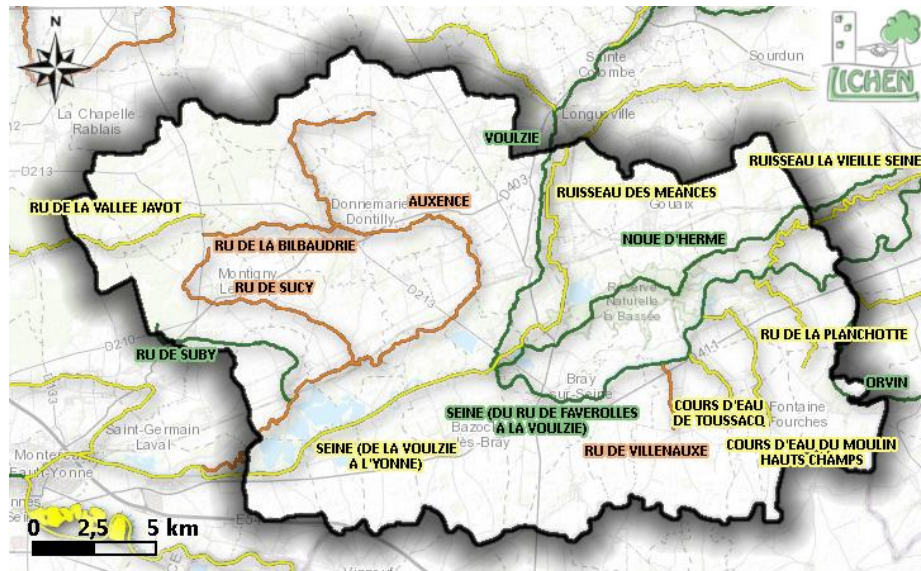
Cependant, et comme de nombreux territoires français, le secteur agricole connaît un déclin généralisé. Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 17% du nombre d'exploitations. Il a connu aussi une perte de sa surface dédiée ainsi que du nombre de temps de travail dédié à la production agricole. au secteur privé.

Ressource en eau

Le lien entre le territoire et la ressource en eau est aussi particulièrement important. Garante du paysage, elle permet aussi de répondre aux besoins en eau potable des habitants ou pour l'assainissement, il est donc indispensable de la préserver. Un enjeu majeur sensible notamment aux changements climatiques.

Dans un premier temps, plusieurs documents viennent encadrer la ressource, la loi sur l'eau qui fixe les grands principes de protection à l'échelle nationale, on retiendra surtout le SDAGE Seine-Normandie qui permet un suivi précis de la ressource et fixe des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions pour planifier une protection de la ressource. On retrouve ensuite un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), hormis l'extrémité nord-ouest, l'ensemble du Bassée-Montois est concerné par le SAGE de la Bassée-Voulzie, actuellement en cours de rédaction. Le bassin de l'Yerres dépasse de façon marginale sur le territoire de Sognolles-en-Montois, mais cette dernière n'est pas inclus dans le périmètre du SAGE associé.

5 des 16 masses d'eau superficielles suivies sur le territoire étaient considérées en bon état écologique en 2015, échéance initialement fixée par la Directive cadre européenne sur l'eau, parmi lesquels des tronçons majeurs : la portion amont de la Seine, la Voulzie, l'Orvin ou encore la Noue d'Hermé. 3 d'entre eux étaient également en bon état chimique. Les autres cours d'eau présentent un état écologique moyen ou mauvais. La portion aval de la Seine et la Vieille Seine, bien que dans un état moyen, conservent un objectif à 2015. Concernant l'état chimique, on constate une distinction nord/sud à l'échelle du Bassée-Montois : la vallée de la Seine et ses affluents du coteau sud étaient en bon état en 2015, mais pas ceux provenant du coteau nord, dont l'objectif d'atteinte du bon état est repoussé à 2027.



En 2015, seule la masse d'eau la plus profonde (Albien-neocomien captif) présente à la fois un bon état quantitatif et qualitatif. Pour le Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais et les Alluvions de la Bassée, c'est pas satisfaisante : un objectif de retour au bon état est fixé à 2027. Pour la Craie du Sénonais et Pays d'Othe, elle ne remplit ni les critères quantitatifs (état « médiocre »), ni les critères qualitatifs.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
 Reçu en préfecture le 31/05/2023
 Publié le
 ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Identifiant	Libellé	État quantitatif		État chimique	
		État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état	État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état
FRHG006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHG103	TERTIAIRE - CHAMPIGNY - EN BRIE ET SOISSONNAIS	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHG209	CRAIE DU SENONAI ET PAYS D'OTHE	Médiocre	2021	Non atteinte du bon état	2027
FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon	2015	Bon	2015

Les analyses de qualité d'eau potable réalisées en 2017 par l'Agence Régionale de la Santé ont révélé des insuffisances vis-à-vis des limites de qualité dans 9 communes du territoire. Ces eaux étaient malgré tout jugées de qualité suffisante pour être consommées sans risque pour la santé.

Concernant l'assainissement, 18 installations collectives de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire du Bassée-Montois, desservant 20 communes. Parmi elles, 6 ont été identifiées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie départementale pour l'assainissement.

Gestion des risques

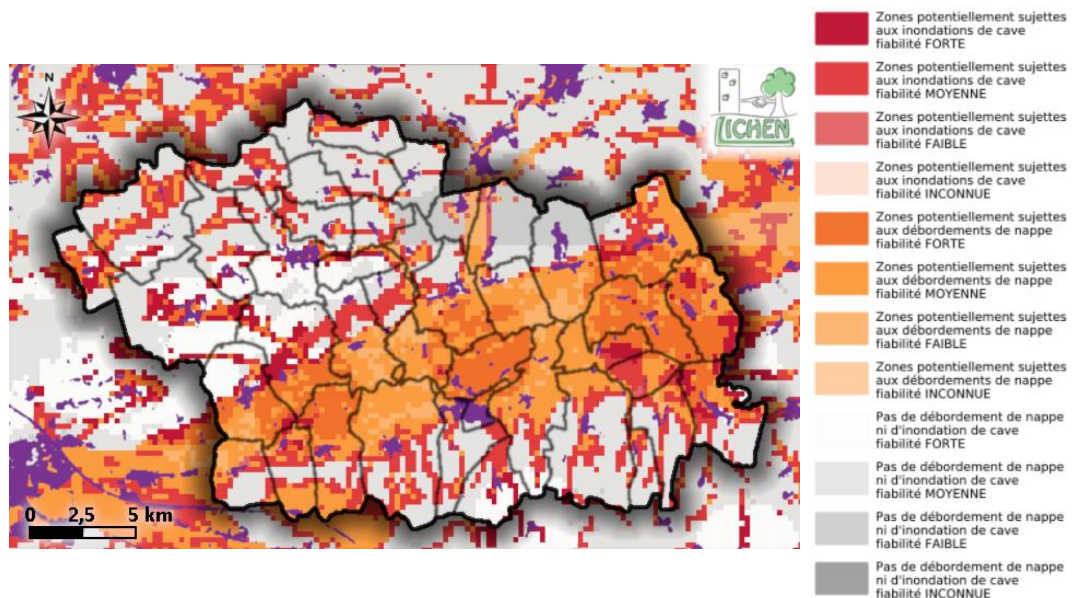
Les risques sont des enjeux importants pour les habitants, pour les équipements, mais aussi en ce qui concerne les écosystèmes du territoire.

Le territoire est concerné par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2010, au sujet de l'établissement SICA, à Gouaix.

Le territoire est notamment sensible à la question des inondations qui représente les aléas les plus importants. On notera aussi, dans une moindre mesure, la présence de risques liés aux mouvements de terrains et à des risques technologiques, couvert par un PPR.

Enfin, les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle attestent de la récurrence des inondations par ruissellement, avec dix événements en moins de 40 ans, dont deux ayant affecté l'ensemble des communes.

Carte du risque inondation par remontée de nappes :



Concernant les risques technologiques, Le territoire accueille 33 installations classées pour la protection de l'environnement, appartenant soit à l'industrie, soit aux activités d'extraction de matériaux. 4 sont toutefois en cessation d'activité et une est en construction.

Parmi les autres, actuellement en activité, 20 relèvent du régime d'autorisation, mais seule l'établissement SICA à Gouaix est classé Seveso (seuil haut).

De plus, une canalisation de gaz naturel traverse le territoire de Villuis à Meigneux, dont la zone de servitude associée concerne 16 communes du Bassée-Montois. Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des

traversées de villes et des bourgs.

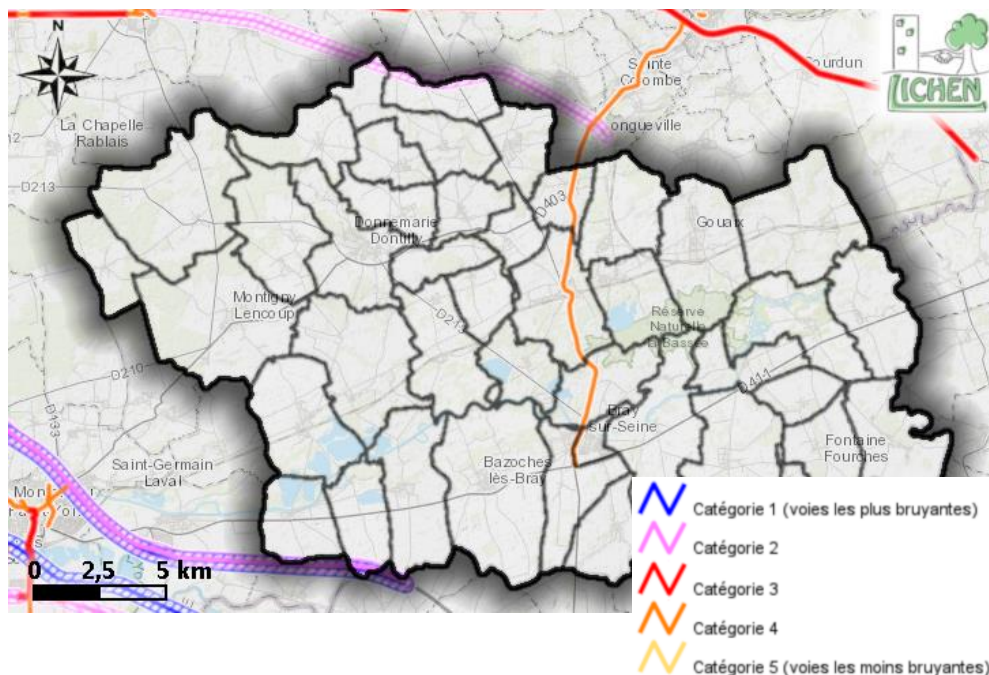
Nuisances et pollutions

La thématique pollutions et nuisances va permettre d'analyser les établissements pollueurs et les zones qui ont pu être contaminées par des activités en cours ou des activités passées. Cette partie ne traite pas de la pollution atmosphérique qui fait l'objet d'un chapitre au sein du diagnostic du PCAET. Cette étude porte aussi sur la présence de différentes nuisances qui peuvent affecter l'environnement du territoire.

Le registre des émissions polluantes (IREP) recense 4 établissements sont répertoriés au sein du Bassée-Montois, localisés en fonction de leur adresse postale. À noter que les données sont relativement anciennes ; en particulier, le site CRISTAL UNION est en cessation d'activité d'après la base ICPE.

La base de données BASOL recueille l'inventaire national des sites et sols identifiés par les autorités administratives compétentes, comme étant pollués (ou potentiellement pollués). En novembre 2019, Basias recense 163 sites potentiellement pollués dans les communes du Bassée-Montois.

On notera aussi 4 infrastructures classées pour leur nuisances sonores :



Envoyé en préfecture le 31/05/2023
 Reçu en préfecture le 31/05/2023
 Publié le
 ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Les déchets

Dernière thématique étudiée à l'état initial, la gestion des déchets est encadrée par de nombreux documents à l'échelle départementale. La gestion (collecte et traitement) des déchets des particuliers du territoire est assurée par deux syndicats qui se répartissent les communes du territoire.

La collecte des déchets du Bassée-Montois est assurée, pour la partie nord-est (32 communes) par le SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est-Seine et Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères), et pour la partie sud-ouest (10 communes), par le SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne).

- Le SMETOM-GEEODE regroupe 98 communes et plus de 89 000 habitants en 2018, produisant en moyenne 282 kilogrammes d'ordures ménagères par habitant.

Son territoire accueille 10 déchetteries, dont 3 dans des communes du Bassée-Montois (Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly et Gouaix), un centre de transfert, situé à Nangis, et une plateforme de compostage à Bray-sur-Seine (2 autres ont fermé fin 2017 et fin 2018). En 2018, les déchetteries ont réceptionné 25 600 tonnes de déchets hors ordures ménagères, et les plateformes de compostage 7 100 tonnes de déchets verts.

- Le SIRMOTOM regroupe 40 communes pour 54 000 habitants en 2017, avec une moyenne de 340 kg d'ordures ménagères par habitant. Ce ratio est en baisse depuis 2009, où il se situait à près de 400 kg/hab (soit un rythme moyen de -2% par an). Sur cette même période, l'évolution des tonnages de déchets recyclables collectés est variable : tandis que les emballages ménagers tendent à augmenter (de 13,41 kg/hab en 2009 à 18,46 kg/hab en 2017), cette hausse est compensée par les journaux / revues / magazines (de 10,86 à 8,15 kg/hab) et le verre (de 20,23 à 18,15 kg/hab).

2 déchetteries sont à disposition des particuliers et professionnels du territoire, à Montereau-Fault-Yonne et Voulx. En 2017, elles ont reçu un total de 10 500 tonnes de déchets.

En 2001, le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM se regroupent pour créer un nouveau syndicat de traitement : le SYTRADEM, dont le rôle sera de mutualiser les moyens de traitement pour l'ensemble des habitants relevant de ces deux syndicats et de construire et d'exploiter une nouvelle unité de traitement. En 2005, le SYTRADEM crée, la régie SYTRAVAL pour lui confier l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers, journaux et magazines, situé à Nangis.

Atouts

- Un territoire encore peu urbanisé, de vastes espaces agricoles et naturels qui constituent un avantage pour la lutte contre et l'adaptation au changement climatique

Opportunités

- Une démographie qui semble se stabiliser
- Un encadrement de la gestion des ressources en eau par les documents de planification (SDAGE, SAGE, PDE)
- Une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux potables entre 2017 et 2018

Enjeux pour le PCAET

- Eviter la fragilisation des exploitations agricoles (par exemple en cas d'implantation de nouveaux bâtiments ou équipements prévus par le PCAET), voire faciliter leur maintien, leur diversification et leur adaptation durable au changement climatique
- Préserver les ressources en eau et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau
- Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers
- Eviter l'ajout ou l'aggravation de risques ou nuisances sur le territoire
- Intégrer la gestion des déchets à la stratégie du PCAET, en particulier la réduction à la source

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

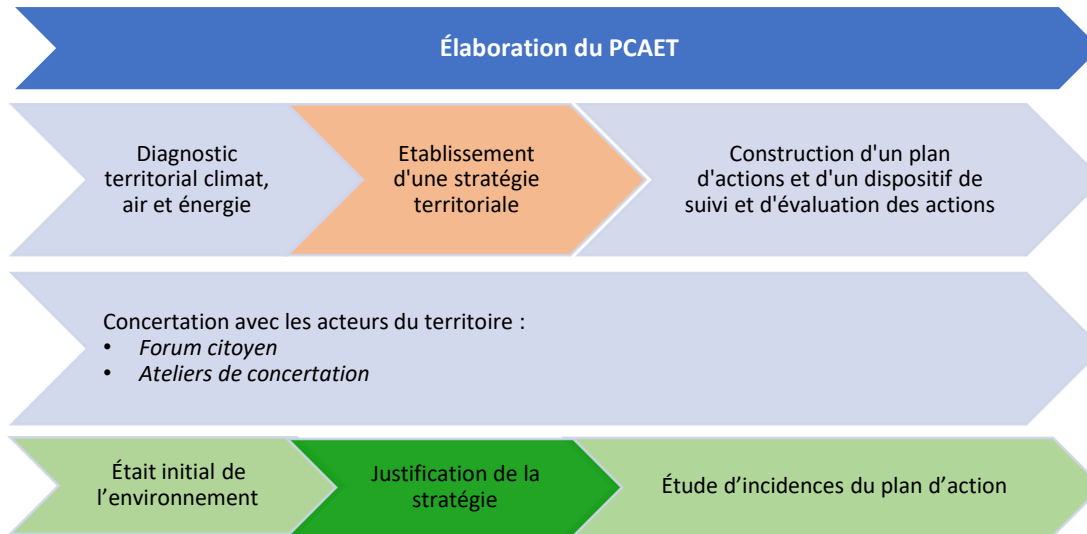
Publié le 01/06/2023

ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

- La perte d'espaces agricoles, les activités de carrière et le non-retour à l'usage agricole après exploitation
- Une agriculture peu diversifiée, principalement tournée vers les grandes cultures en champ
- Des objectifs de bon état des masses d'eau non atteints en 2015
- Des pollutions résiduelles dans l'eau potable de certaines communes, notamment liées aux pesticides
- Un manque de recul sur l'évolution de la production de déchets à l'échelle du territoire

Menaces

- Des flux du mode d'occupation des sols très marqués par l'ouverture puis la restauration des carrières, qui rendent difficile le suivi de l'urbanisation
- Une sensibilité du territoire à certains risques qui dépendent fortement du climat (ruissellement, coulées de boue, argiles...)



Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CC de l'Orée de la Brie :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SRCAE etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment** : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture** : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie** : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets** : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

% Réduction /2005	2020	2030	2050
SO ₂	- 55 %	- 60 %	- 77 %
No _x	- 50 %	- 60 %	- 52 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4%	- 8%	- 13%
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**). Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

la Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation. Concernant la scénarisation du PCAET, les objectifs ne sont pas définis par secteur, la rendant difficilement applicable au plan.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire de Bassée-Montois s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018. La Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE et la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Le territoire de Bassée-Montois est inclus dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île de France.

Le PPA définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'Etat permettant de ramener les concentrations d'oxydes d'azotes et de particules en dessous des valeurs-limites de qualité de l'air. Ce document obligatoire dans les zones où des dépassements de valeurs-limites de qualité de l'air sont observés est régi par le code de l'environnement :

Pour les collectivités s'engage par le PPA à répondre aux **11 défis** de la feuille de route :

- Défi 1 : Optimisons les circulations
- Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules

Défi 3 : Covoiturons !

Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun

Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air

Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant

Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet

Défi 8 : Marchons, respirons !

Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin

Défi 10 : Privilégions les chantiers propres

Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

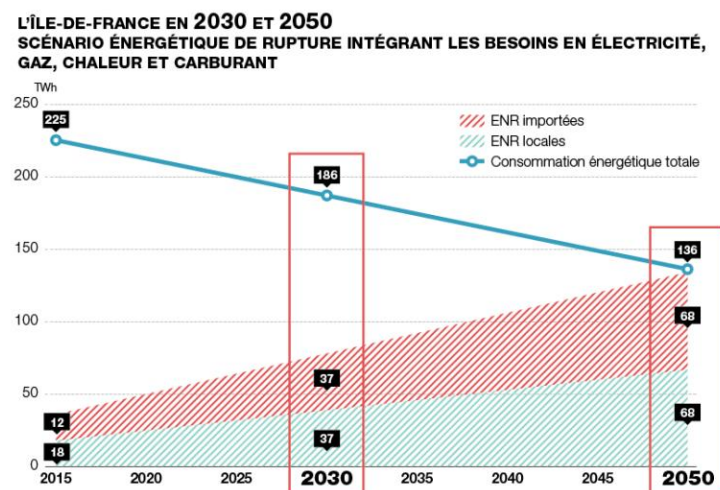
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Le territoire est concerné par le SRCAE Île-de-France dont les 3 grandes priorités sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ainsi que sur la stratégie régionale énergie-climat de 2018 qui intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.

Concernant le SCoT, La Communauté de communes du Bassée-Montois appartient au périmètre du schéma du Grand Provinois, en cours d'élaboration.



Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COFIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. Scénario « urgence climatique » : démonstrateurs des efforts à fournir, l scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.

5. Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.

Parmi les scénarios mis aux débats en atelier, pour chaque thématique a été proposé 3 trajectoires lors de l'atelier de co-construction. Des scénarios pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme. Voici les trajectoires proposées dans un ordre d'ambition graduelle :

- Un « scénario continuité » : trajectoire du territoire avec une ambition minimum
- Un « scénario transition » : trajectoire avec une ambition moyenne
- Un « scénario pionnier » : trajectoire avec une ambition forte

Chacun des scénarios présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire.

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
<i>Résidentiel</i>	398 GWh	211 GWh	191 GWh	189 GWh	137 GWh	58 GWh	183 GWh	90 GWh
<i>Tertiaire</i>	72 GWh	34 GWh	37 GWh	17 GWh	7 GWh	15 GWh	23 GWh	15 GWh
<i>Transports</i>	100 GWh	66 GWh	89 GWh	28 GWh	12 GWh	17 GWh	35 GWh	17 GWh
<i>Industrie</i>	32 GWh	21 GWh	11 GWh	27 GWh	15 GWh	12 GWh	19 GWh	12 GWh
<i>Agriculture</i>	13 GWh	20 GWh	16 GWh	21 GWh	17 GWh	13 GWh	17 GWh	13 GWh
Total	615 GWh	351 GWh	344 GWh	282 GWh	188 GWh	114 GWh	278 GWh	146 GWh

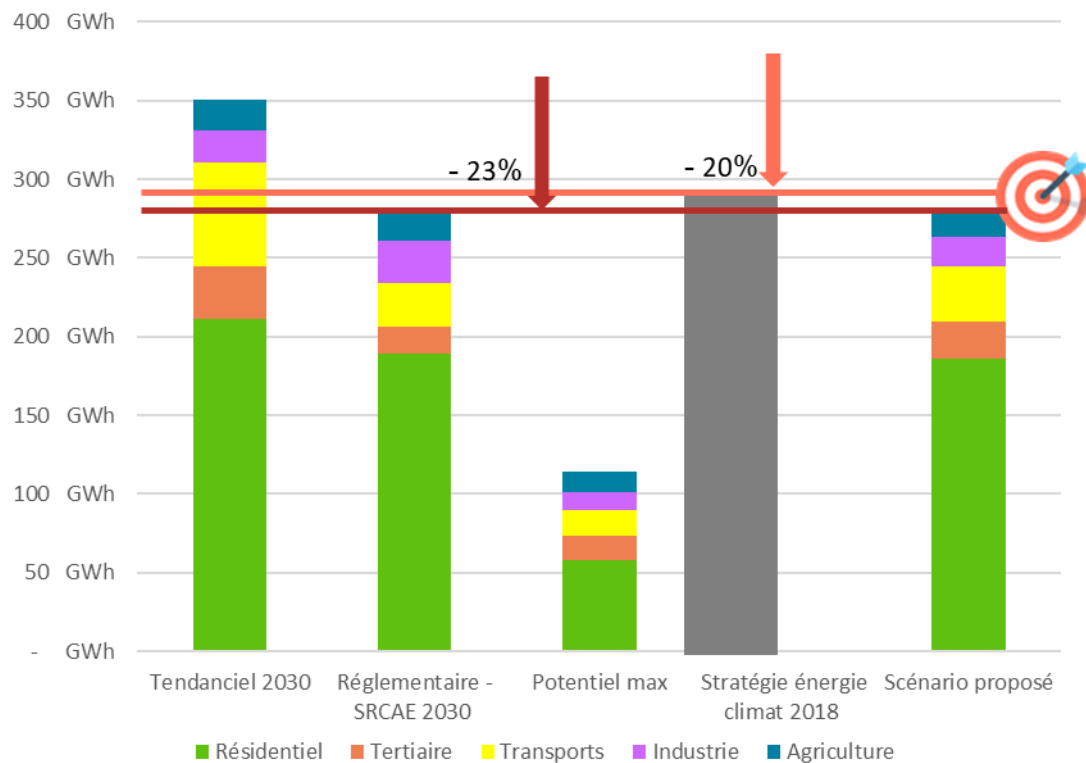
Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
<i>Résidentiel</i>	28 240 tCO2e	26 195 tCO2e	23 696 tCO2e	13 273 tCO2e	1 412 tCO2e	4 540 tCO2e	20 327 tCO2e	4 540 tCO2e
<i>Tertiaire</i>	4 530 tCO2e	4 266 tCO2e	3 937 tCO2e	2 129 tCO2e	227 tCO2e	730 tCO2e	2 487 tCO2e	730 tCO2e
<i>Transports</i>	14 290 tCO2e	16 590 tCO2e	20 243 tCO2e	9 860 tCO2e	429 tCO2e	- tCO2e	7 680 tCO2e	- tCO2e
<i>Industrie</i>	6 390 tCO2e	4 719 tCO2e	3 151 tCO2e	4 154 tCO2e	1 214 tCO2e	1 214 tCO2e	2 880 tCO2e	1 214 tCO2e
<i>Agriculture</i>	31 780 tCO2e	31 307 tCO2e	30 686 tCO2e	25 424 tCO2e	17 161 tCO2e	6 580 tCO2e	21 085 tCO2e	6 580 tCO2e
Total	85 230 tCO2e	83 077 tCO2e	81 713 tCO2e	54 840 tCO2e	20 443 tCO2e	13 064 tCO2e	54 458 tCO2e	13 064 tCO2e

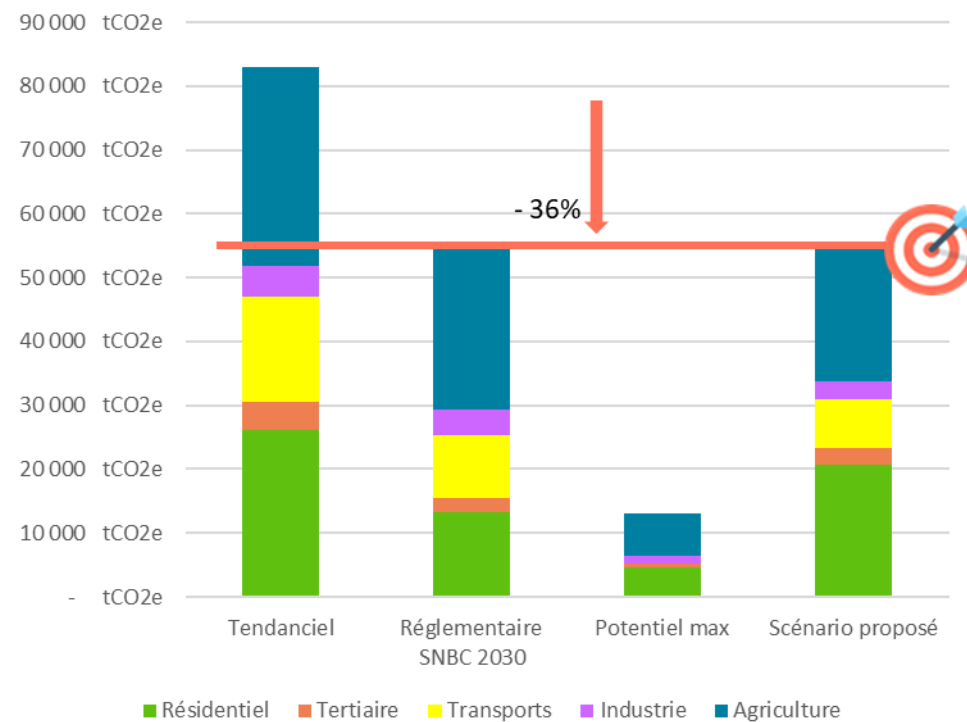
Atterrissage à 2030



Consommations d'énergie en 2030 en fonction des scénarios

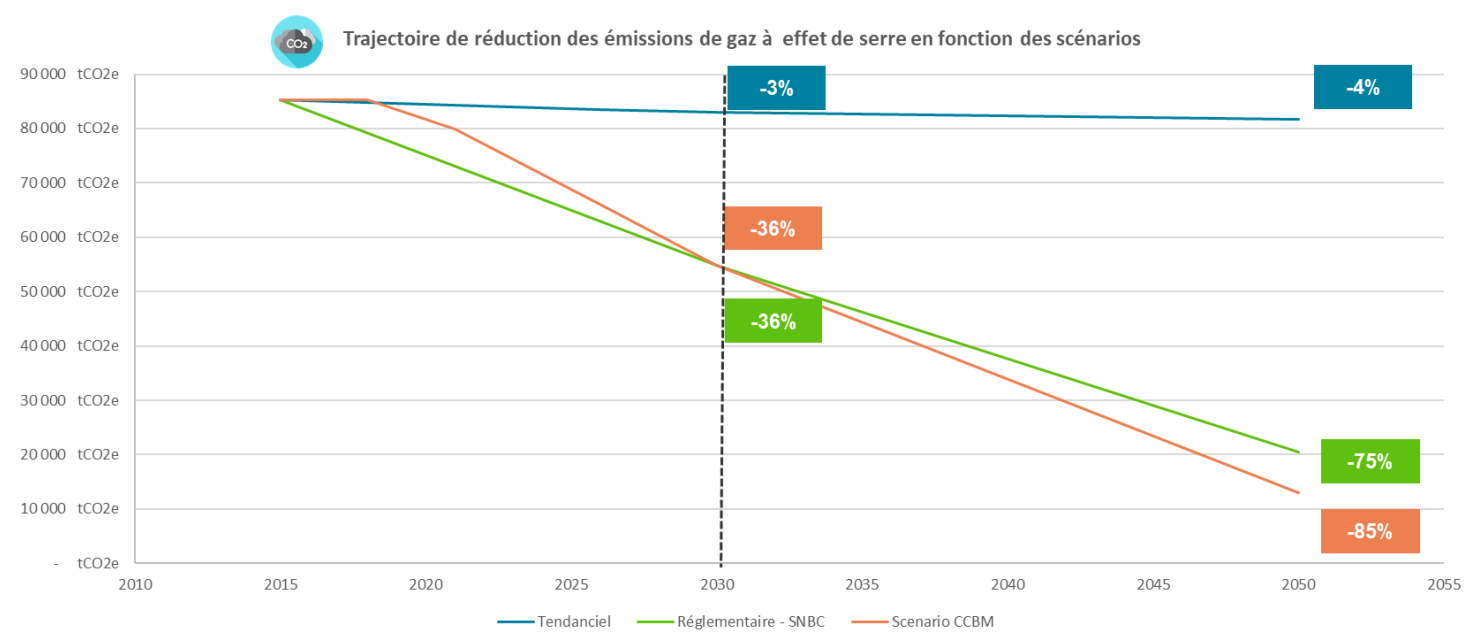
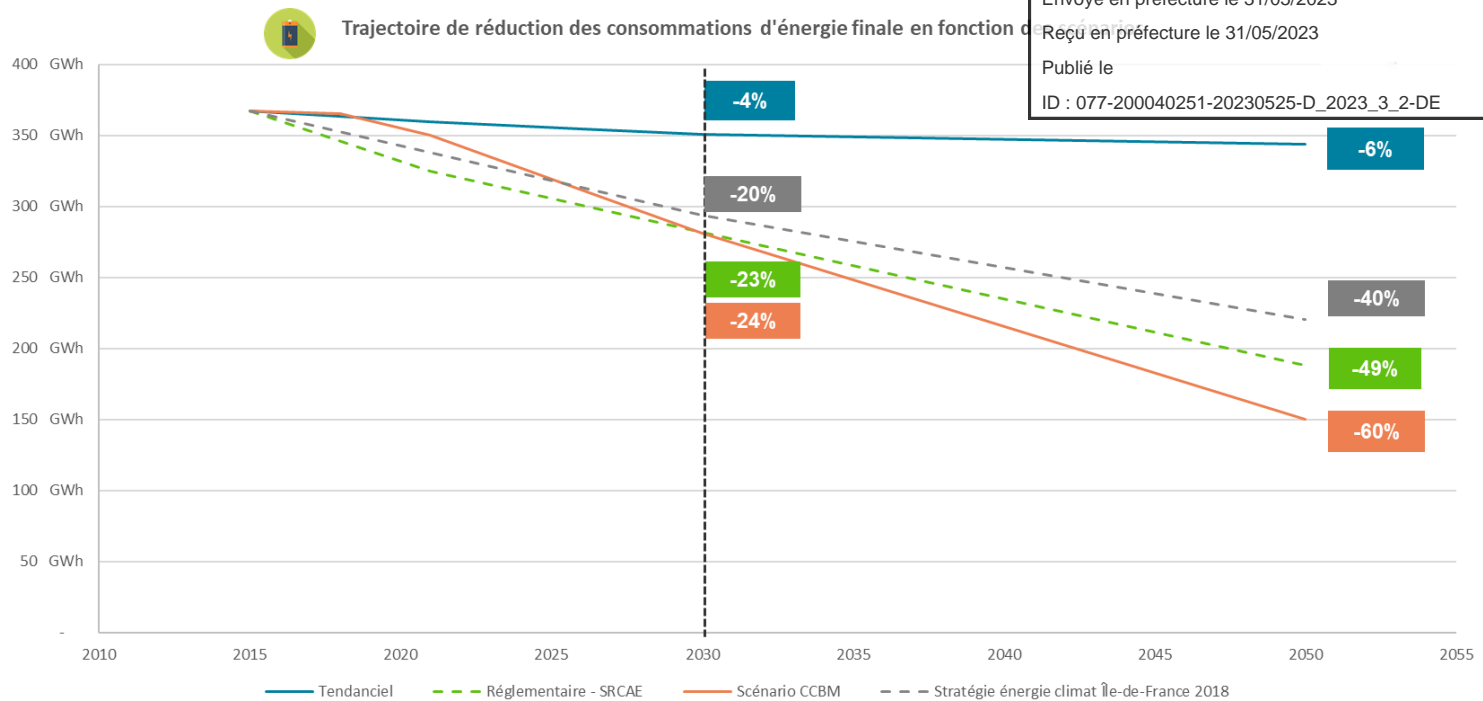


Emissions de gaz à effet de serre en 2030 en fonction des scénarios



Graphiques de synthèse des scénarios établis pour les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
 Reçu en préfecture le 31/05/2023
 Publié le
 ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE



Ces derniers graphiques montrent l'évolution finale par secteur étudié, avec la mise en place de la stratégie :

Le premier graphique présente l'évolution envisagée par le territoire sur ses consommations d'énergie, et notamment le secteur résidentiel, qui est le plus consommateur, qui connaît une baisse significative. Ce tableau suggère aussi l'évolution de la production d'EnR envisagée.

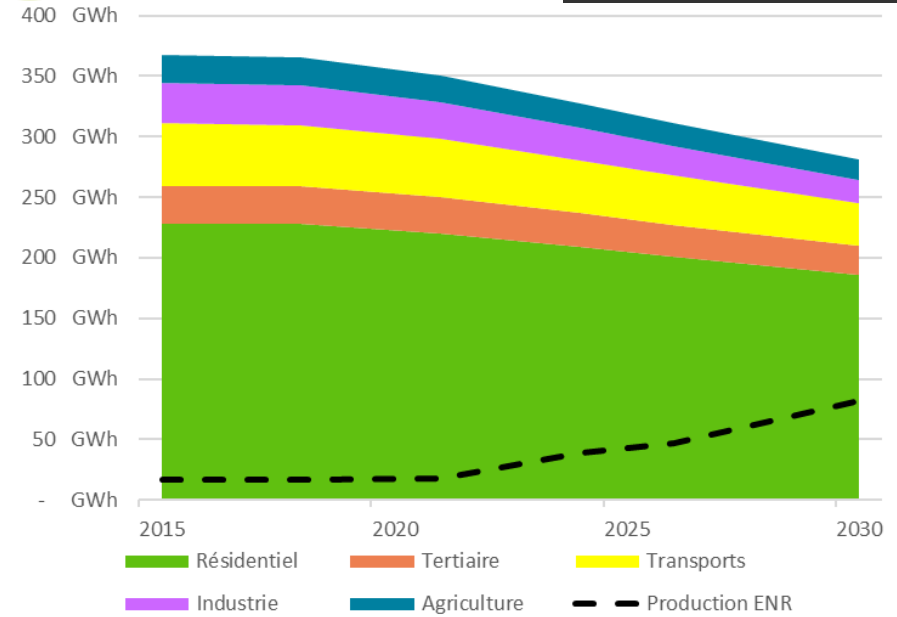
Le second graphique montre l'évolution par secteur des émissions de gaz à effet de serre. Une baisse importante est attendue pour le résidentiel, mais aussi pour l'agriculture. Ce dernier secteur particulier est particulièrement émetteur de gaz à effet de serre non-énergétique (méthane, utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

Ce graphique présente aussi l'évolution de la séquestration de carbone par les forêts et son évolution attendue avec la mise en place du PCAET.

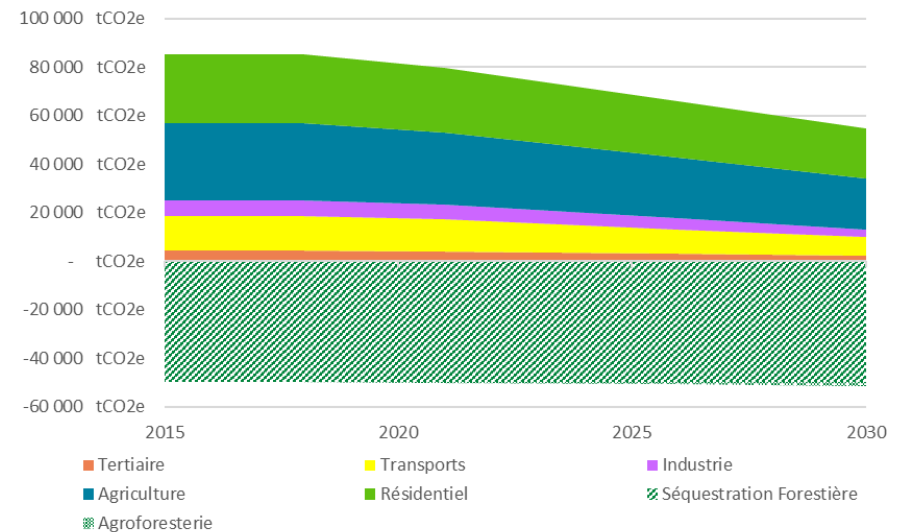


Trajectoire des consommations d'énergie du territoire définies par la stratégie Bassée-Montois

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
 Reçu en préfecture le 31/05/2023
 Publié le
 ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE



Trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (et séquestration carbone) du territoire définies par la stratégie Bassée-Montois



Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCA, LETCV, PPA).**

Le SCOT étant en construction, le PCAET s'est tout de même approprié les enjeux issus des premiers éléments du PADD par itération. Cela implique que le PCAET est compatible avec les premiers éléments du SCOT à la hauteur de ces avancées.

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU**

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de Bassée-Montois devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants, notamment à travers le plan air renforcé, annexé au PCAET. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

Le territoire de Bassée-Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin **d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.**

On retiendra que la stratégie de Bassée-Montois comporte des volets dans lesquels il est particulièrement complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard (notamment au regard de la production d'EnR). Il sera nécessaire de continuer à chercher des potentiels et des leviers d'actions pour s'orienter sur une trajectoire en accord avec les exigences.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de Bassée-Montois.

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Élaboration du PCAET

Mise en œuvre du PCAET

Diagnostic territorial
climat, air et énergie

Etablissement d'une
stratégie territoriale

Construction d'un plan d'action et
d'un dispositif de suivi et
d'évaluation des actions

Concertation avec les élus et les acteurs du territoire rassemblés au sein du *Club Climat* sur les thématiques du bâtiment, agriculture, mobilité, économie locale...

Évaluation des incidences
environnementales et définition
de mesures correctrices

Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de

l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec des ateliers de concertation ;
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCBM » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation ;
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Orientations	Actions
Orientation 1: Sensibiliser et accompagner les habitants sur la rénovation énergétique et les usages sobres	Action 1.1. Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages
	Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée
	Action 1.3 Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti
	Action 1.4 Mettre en œuvre d'une OPAH sur les deux Petites Villes de Demain
2. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire
	2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité
Orientation 3: Encourager et soutenir la mutation vers une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre	Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols
	Action 3.2. Encourager les cultures locales pouvant produire des matériaux biosourcés pour l'habitat écologique et créer une véritable filière avec des débouchés durables
Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, et favoriser les circuits courts.	Action 4.1. Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire
	Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine
	Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable

Orientations	Actions
Orientation 5: Favoriser la biodiversité, respecter les milieux naturels et accroître la capacité de séquestration carbone du territoire	Action 5.1. Encourager les pratiques favorisant la séquestration carbone
	Action 5.2. Poursuivre le dialogue entre tous les acteurs afin de mieux préserver la faune sauvage
	Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature
	Action 5.4. Mettre davantage en valeur la réserve naturelle de la Bassée et la protection de la biodiversité
	Action 5.5. Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable
	Action 5.6. Elaborer un atlas de la biodiversité sur le territoire (type ABC)
Orientation 6: Mieux gérer la ressource en eau et les zones humides, dans la perspective du changement climatique	Action 6.1. Développer et mettre en œuvre via le SAGE Bassée Voulzie une feuille de route permettant de mieux gérer la ressource en eau, dans la perspective du changement climatique
	Action 6.2. Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne (2022-2027)
Orientation 7: Réduire les obligations de se déplacer	Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working
	Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité
Orientation 8: Rendre plus efficaces les transports en commun	Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)
	Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID: 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Orientations	Actions
Orientation 9 : Réduire la pollution automobile	Action 9.1. Promouvoir fortement l'écoconduite par un plan de sensibilisation fort s'adressant à tous les acteurs)
	Action 9.2. Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices
	Action 9.3. Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire
Orientation 10 : Lutter contre la voiture solo ; favoriser le covoiturage et les solutions alternatives	Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) et mettre en place des solutions innovantes pour le covoiturage occasionnel ou l'autopartage
Orientation 11 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux	Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire
Orientation 12 : Développer le transport fluvial de marchandises	Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises
Orientation 13: Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat	Action 13.1. Sensibiliser et accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises du territoire
Orientation 14: Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels, pour en réduire l'impact carbone	Action 14.1. Avoir une gestion plus responsable des déchets des particuliers et des professionnels

Orientations	Actions
Orientation 15: Développer un tourisme vert, pour une valorisation responsable du territoire	Action 15.1. Valoriser le territoire et du Montois et développer l'éco-tourisme
	Action 15.2. Agir pour développer l'offre d'hébergements et de gîtes respectueux de l'environnement
Orientation 16. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire)
	Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires
	Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau
	Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent
Orientation 17. Valoriser la biomasse	Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants
	Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.
Orientation 18 : Mieux évaluer les potentiels du territoire, et jouer sur l'ensemble des nouvelles sources d'énergie	Action 18.1. Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets
	Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation
	Action 18.3. Conduire une étude sur le potentiel des ENR thermiques, et promouvoir tous les projets de cette nature, notamment pour le chauffage des bâtiments publics
	Action 18.4. Travailler avec les entreprises pour étudier tous les potentiels en matière de récupération de chaleur

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230525-D_2023_13_2-DE

La structuration du Plan d'action

Le programme d'action est composé de 18 fiches orientations stratégiques et de 44 fiches action.

Les fiches orientations précisent :

- une description succincte des enjeux liés à cette orientation stratégique et de son contexte (enjeux principalement issus du diagnostic) et donne une définition du but escompté à travers la réalisation des actions contenues dans cette orientation
- des indicateurs de résultats associés à des objectifs fixés à l'échéance de programme
- des préconisations ERC Eviter, Réduire, Compenser, relatives aux enjeux environnementaux du territoire, issues de l'évaluation environnementale du plan Climat Air Energie du territoire
- les bénéfices Climat-Air-Energie attendus par la mise en œuvre des actions de l'objectif

Les fiches action précisent :

- les modalités de mise en œuvre de l'action avec, lorsqu'il a été possible de fixer un calendrier à court, moyen ou long terme
- le porteur et les partenaires
- l'élu référent
- les indicateurs de suivi
- les moyens humains et financiers
- les objectifs à atteindre associés à une temporalité
- Les fiches actions précisent les engagements portés par les collectivités dans le CRTE. Elles sont identifiées avec un logo spécifique.

Les actions concernant plus précisément les citoyens

Dans le programme d'action, au moins quatre actions concernent directement les citoyens de la CC. Elles sont listées ci-dessous :

Action 1.1. Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages

Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée

Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable

Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Synthèse des incidences

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

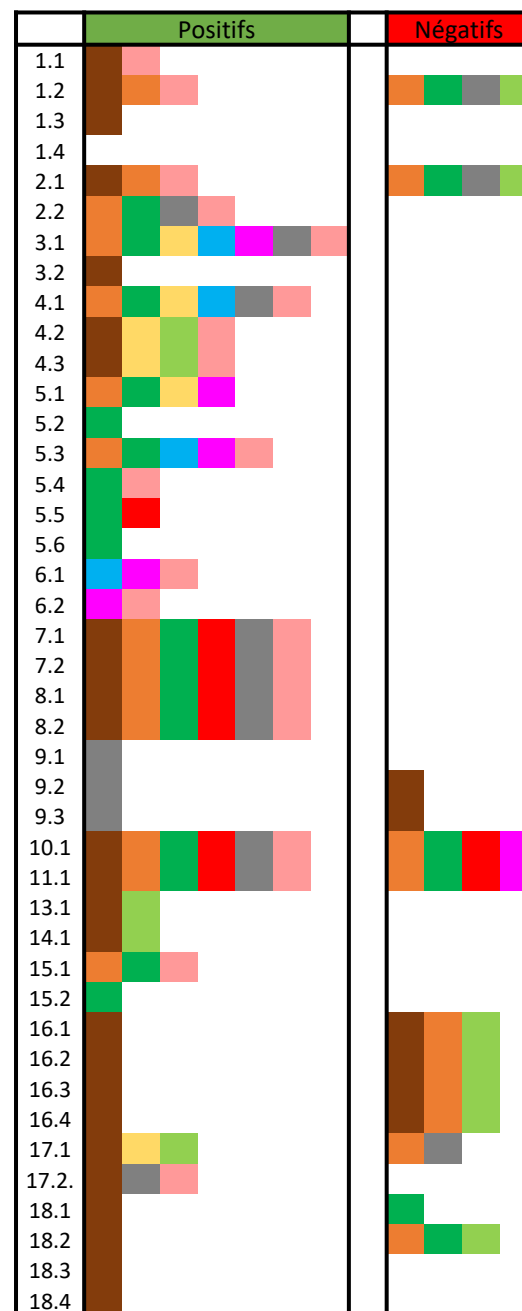
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Le PCAET de Bassée-Montois se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est intègre de nombreux éléments sur la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens. A noter des actions particulièrement ciblées sur certaines thématiques comme celle de l'eau et des déchets.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



Incidences sur le réseau Natura 2000

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

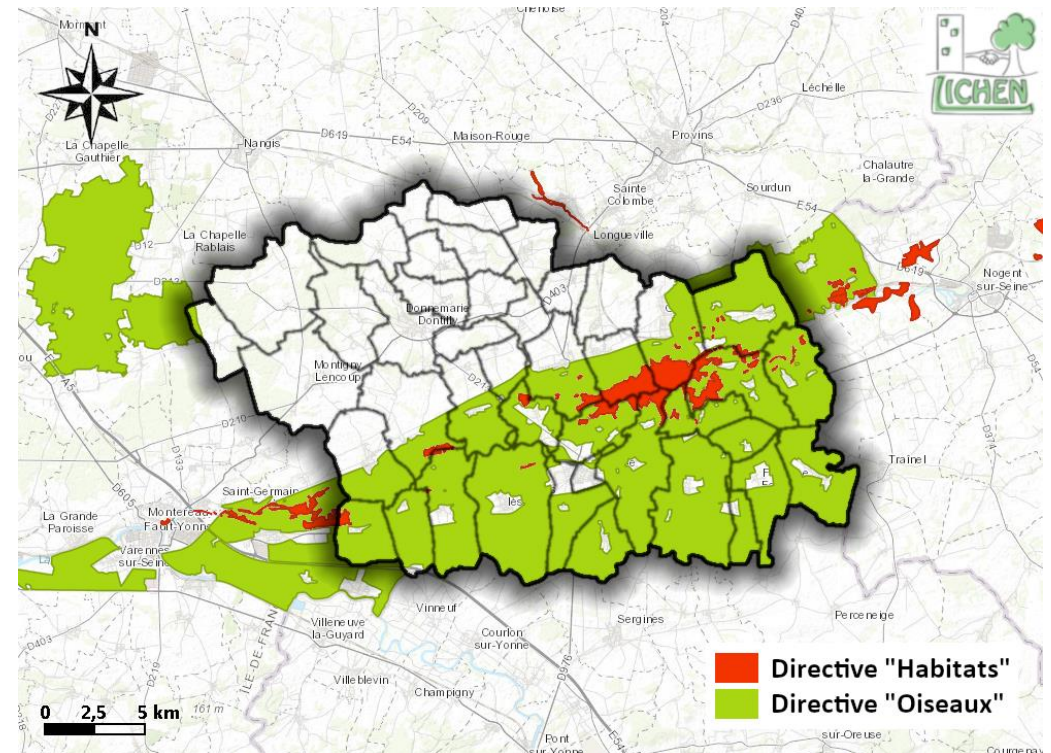
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de la CCBM est concerné par plusieurs zones Natura 2000 :

- 2 zones de la directive « Oiseaux »
- 1 zone de la directive « Habitats »



Conclusion sur les incidences Natura 2000 :

Le PCAET n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire les actions en faveur de la biodiversité et du travail sur les pratiques agricoles se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs. Si des nouvelles infrastructures doivent être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il sera nécessaire de favoriser au maximum des zones hors des périmètres des zones. Dans le cas contraire des études de faisabilité doivent être logiquement menée afin de définir des mesures pour obtenir un impact net nul.

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire de Bassée-Montois. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projet d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Néanmoins, **il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230525-D_2023_3_2-DE